

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
23 septembre 2022

Date d'affichage du Procès-Verbal :
1^{er} octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **19**

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Philippe GELARD, Mme Sandrine REHEL, M. Yvon THOMAS, Mme Josiane HOUÉE, Mme Evelyne PHILIPPO, M. Joël GESRET, Mme Marie-Jeanne LEFORGEUX, M. Didier DELOURME, M. Yvonnick MENIER, Mme Valérie LEON, M. Baptiste BOUGIS, Mme Caroline LEVAVASSEUR, M. Benoit ROLLAND, Mme Mélanie LAUTRIDOU, Mme Mélanie PERCHE.

Absents excusés – Procurations : Mme Pascale GUILCHER donne procuration à Mme Mélanie LAUTRIDOU, M. Yvon FAIRIER donne procuration à M. Benoit ROLLAND, M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Didier MIRIEL.

Secrétaire de séance : Mme Caroline LEVAVASSEUR.

M. Julien HALLOUET, Rédacteur, assistait également à la séance.

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 05.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 290922-01 : Approbation du « Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027

Monsieur Didier MIRIEL, Maire de la commune de Plélan-le-Petit, informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « Contrats Départementaux de Territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural » et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 205 761 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2 000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000 € HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, [notre contribution au Fonds Solidarité Logement à hauteur de 0,50 € par habitant (base DGF 2021): pour les communes ne faisant pas partie d'un EPCI costarmoricaïn, représentant pour 2022 un montant de ...€] ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

*Considérant l'ensemble de ces éléments,
Vu le Code général des collectivités territoriales,*

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **APPROUVENT** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 205 761 € H.T. pour la durée du contrat ;

- **APPROUVENT** le versement de la cotisation de 0,50 € par habitant au titre de l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), soit 999 € au titre de l'exercice 2022, tel que prévu par le contrat départemental de territoire 2022 ;
- **AUTORISENT** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;
- **AUTORISENT** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer le « Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibération n° 290922-02 : Travaux de restauration et de valorisation du four à pain – Demande de subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 030322-12 du 3 mars 2022, le Conseil Municipal a inscrit ce projet de travaux au budget primitif 2022.

Monsieur le Maire laisse la parole à Messieurs Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, et Joël GESRET, conseiller municipal délégué aux travaux, pour présenter le projet de rénovation du four à pain.

Notre four à pain a été érigé au 18^{ème} siècle, il est accessible à tous puisqu'il se situe près de l'ancien presbytère, aujourd'hui réhabilité en maison communale autour de laquelle se trouve un jardin public.

Cet édifice fait partie de notre patrimoine communal.

Au regard de son état de dégradation, sa restauration est devenue indispensable pour sa préservation, mais également sa mise en valeur.

Aussi, nous souhaitons organiser des événements en utilisant le four à pain, mettant ainsi en valeur le bâtiment, et sa destination.

Le lieu s'y prête parfaitement bien, puisque le four à pain est situé dans un cadre particulièrement bucolique et capable d'accueillir du public tant à l'extérieur, qu'à l'intérieur (salle de l'ancien presbytère).

Afin de pouvoir restaurer le four à pain dans les règles de l'art et en utilisant les matériaux et savoir-faire adéquats, nous avons sollicité une structure associative : la SARL ECLIS, qui maîtrise ce savoir-faire et qui de surcroît se trouve être une structure d'insertion professionnelle.

Le devis reçu s'élève à 10 140 € HT et Monsieur le Maire souhaite être autorisé à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif 2022 « Restauration – Valorisation des édifices publics ».

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **VALIDENT** le devis de travaux de restauration et de valorisation du four à pain auprès de la SARL ECLIS,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à solliciter une subvention au taux plafond auprès de la Région au titre du dispositif 2022 « Restauration – Valorisation des édifices publics »,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Délibération n° 290922-03 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du Conseil Municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au Conseil Municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé

« décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 280520-04 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire exposera les dossiers suivants :

Terrain des sports :

- Table de ping-pong : Comat et Valco pour 1 596 € TTC (achat proposé par le CME),

Ecole Montafilan :

- Jeux extérieurs : Acodis pour 948,89 € TTC,
- Imprimante Canon : Micro Contact pour 282 € TTC,
- Entretien des sanitaires et désinfection des points de contacts du 2/09 au 21/10 : SBN pour 150,49 € HT par semaine,

Noël :

- Spectacle de Noël : SAS Comédie de Rennes pour 1 100 € TTC (TVA à 10%),
- Location de nacelle pour pose d'illuminations de Noël : Loxam pour 1 695,70 € TTC,
- Location de nacelle pour dépose d'illuminations de Noël : Loxam pour 1 392,40 € TTC,
- Transport des maternelles des deux écoles pour spectacle de Noël : Les cars Le Vacon pour 121,72 € TTC,

Cantine :

- Cuillères, fourchettes et hachoir : Label Table pour 97,56 € TTC,

L'Embarcadère :

- Travaux électriques sur vidéoprojecteur et sono : Groupe Fauché pour 965,12 € TTC,
- Complément éclairage parking : Groupe Fauché pour 1 861,68 € TTC,
- Remplacement d'un bloc moteur pour pompe en chaufferie : Eréo pour 1 111,80 € TTC,
- Capteur de pression pour chauffage/ventilation : Atib pour 1 136,52 € TTC,

Cimetière :

- Brique pleine en terre cuite rouge pour aménagement des niches au sol : Bretagne Matériaux pour 731,62 € TTC,

Voirie :

- Miroir routier avec mât galvanisé : Bretagne Collectivité Equipement pour 472,80 € TTC,
- Barrières « Lisbonne » : Bretagne Collectivité Equipement pour 2 512,80 € TTC,
- Signalisation horizontale – Marquage au sol : BSM pour 1 014,06 € TTC
- Balise plastique blanche : BSM pour 414 € TTC,
- Tube assainissement (120 mètres) : H-Tube pour 1 758,24 € TTC,

Zones humides :

- Sondage : Satec pour 1 728 € TTC,

Terrain des sports :

- Dose de peinture pour stade : PHM pour 894 € TTC,

Réhabilitation et extension de la mairie :

- Avenant à la maîtrise d'œuvre suite à une augmentation de l'enveloppe budgétaire (estimation APD) : + 17 700 € HT (+ 14,45%), soit un montant total de 140 200 € HT,
- Diagnostics amiante, plomb et parasites avant travaux : Véritas pour 432 € TTC,

Environnement :

- Entretien par le biais du pâturage pour un passage (Lotissement des Coquelicots : Bassin de rétention ; Lotissement Champagne : Bassin de rétention et roncier d'une surface de 1 890 m²) : Patur'rance pour 1 646,88 € TTC,

Mairie :

- Formation PSC1 – Prévention et secours civique niveau 1 à l'ensemble du personnel communal (16 agents) : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 22 pour 896 € TTC,
- Maintenance curative de la flotte informatique pour 30 heures : Micro Contact pour 1 590 € HT,
- Logiciel microsoft 365 (6) : Micro Contact pour 76,32 € HT,
- Maintenance des archives communales : CDG 22 pour 4 045,50 € TTC,

Service Technique :

- Grattoir de désherbage : MPS pour 289 € TTC,
- Frange de lavage (10 unités) : PLG pour 147,48 € TTC,
- Travaux sur Ford Transit : Garage de l'Avenir pour 354,64 € TTC,
- Chaussure de travail : Sofibac pour 129,60 € TTC,
- Râteau aluminium : Bernard pour 174,65 € TTC,
- Broche d'attelage : Bernard pour 21,67 € TTC,
- Travaux sur Renault Mascott : Garage Barré pour 256,50 € TTC,
- Base pour machine à teinter, lazure : M. Bricolage pour 143,75 € TTC,
- Travaux de réparation de la porte de l'atelier : Daniel pour 1 687,86 € TTC,
- Aérosol anti-guêpes et frelons (6 unités) : Breizh Services pour 64.02 € TTC.

Eglise :

- Maintenance des cloches et vérification périodique de la protection contre la foudre : Macé Entreprises pour 110 € HT.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, PRENNENT ACTE des dossiers énumérés ci-dessus.

Délibération n° 290922-04 : Réhabilitation et extension de la mairie – Dévoiement du réseau Eclairage Public effectué par le Syndicat Départemental d'Energie

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 250221-10 du 25 février 2021, le Conseil Municipal a inscrit ce projet de travaux au budget primitif 2021,
- Délibération n° 270122-02 du 27 janvier 2022, avec l'appui de l'ADAC, le Conseil Municipal validait l'avis de la commission d'ouverture des plis en retenant 3 candidats :
 - o Atelier RUBIN Associés de Lannion,
 - o BUCAILLE, WIENER Architectes de Dinan,
 - o YLEX Architecture de Dinan,
- Délibération n° 210322-01 du 21 mars 2022, le Conseil Municipal suivait l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des offres, ainsi que l'avis majoritaire de l'ensemble des élus et du personnel communal, en sélectionnant le cabinet « Atelier RUBIN Associés » pour la mission de maîtrise d'œuvre de marché de réhabilitation et d'extension de la mairie,
- Délibération n° 020622-05 du 2 juin 2022, le Conseil Municipal validait l'APS (Avant-Projet Sommaire),
- Délibération n° 230622-01 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal validait l'APD (Avant-Projet Définitif).

Suite à notre demande, le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude du dévoiement du réseau d'Eclairage Public dû à notre projet d'extension de la mairie.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Joël GESRET, conseiller municipal délégué aux travaux et membre du SDE.

Le coût total de l'opération est estimé à 20 995,20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation s'élève à 12 636 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, APPROUVENT :

- Le Projet d'Eclairage Public « Dévoiement réseau EP suite extension Mairie – 4, rue des Rouairies », présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 20 995,20 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie*).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20 décembre 2019 d'un montant de

12 636 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

URBANISME

Délibération n° 290922-05 : Achat du terrain section AD n° 41 à Monsieur Daniel LUZE

Par courrier en date du 8 septembre dernier, M. et Mme LUZE, demeurant 12, rue des Rouairies en Plélan-le-Petit, nous ont fait part de leur engagement envers la commune de vendre le terrain section AD n° 41, pour une contenance de 505 m² au montant net vendeur proposé, soit 35 000 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **VALIDENT** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 41 d'une surface de 505 m² au prix de 35 000 € net vendeur auquel il y aura lieu de rajouter les frais notariés et les éventuels frais de bornage,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à adresser la présente délibération à l'office notarial de Maître KERHARO pour qu'il prépare l'acte notarié,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant. Les frais notariés seront à notre charge.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 290922-06 : Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 17/02/2022 de la commune de Plélan-le-Petit de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022, (*en cas de CT propre préciser la date*),

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DECIDENT

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 32 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Délibération n° 290922-07 : Personnel communal – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour l'entretien des services. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 32/35^{eme} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel

pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service scolaire et technique au vue du protocole sanitaire.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **AUTORISENT** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des services suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 32/35^{ème}, à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tout document s'y rapportant.

Séance levée à 20h30.

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 29 Septembre 2022.
Le Maire, Monsieur Didier MIRIEL.